



La lettre de la Seiche

N°6 - 2018 www.syndicatdelaseiche.fr

Fortes pluies et inondations : le talus ralentit la circulation de l'eau

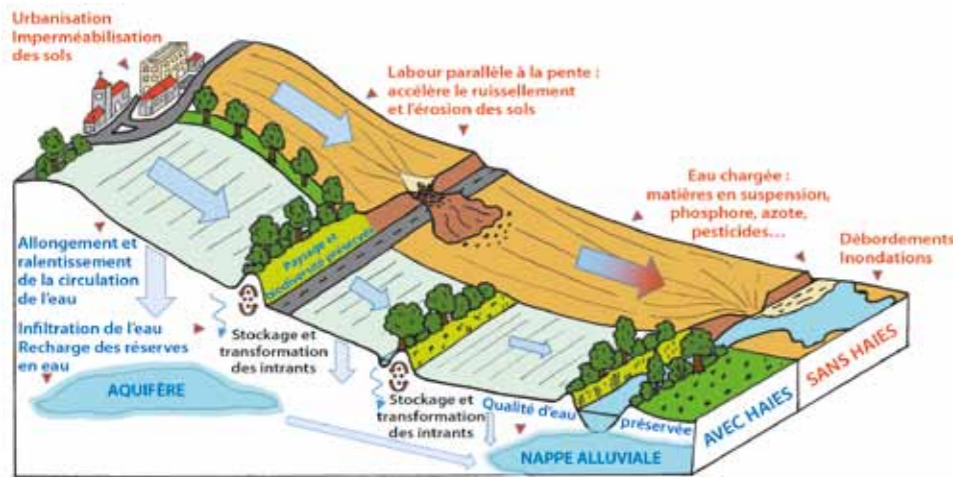
Impactées par les fortes précipitations, certaines communes du bassin versant de la Seiche ont subi les inondations de juin 2018. De l'eau provenant des routes, des surfaces imperméables, des parcelles agricoles ou des fossés engorgés : difficile de contenir ces flux hydriques.



Zoom sur l'ensemble fossé - talus - haie

Les talus implantés en travers de la pente ont un effet barrage sur les eaux de ruissellement : ils retardent leur écoulement vers les cours d'eau. Les arbres et arbustes présents sur le talus créent quant à eux des microfissures avec leurs racines, permettant à l'eau de s'infiltrer dans le sol. Enfin, les fossés stockent temporairement les eaux de pluie.

L'efficacité de ce dispositif dépend de sa répartition et de sa densité sur un versant. Les talus boisés joints entre eux forment ainsi un réseau fermé, empêchant l'eau de circuler en surface et l'obligeant à s'infiltrer dans le sol. Un réseau bocager efficace limite ainsi les inondations en aval.



Source : SAGE Vilaine, Guide d'inventaire et de protection du bocage à destination des collectivités

Lorsque ce maillage est insuffisant voire absent, les parcelles en pente dépossédées de leur talus perdent leur terre qui est entraînée par l'eau dans les fossés et sur les routes. Ces fossés sont ainsi comblés avec la boue et les routes deviennent difficilement praticables et dangereuses.



La reconstruction des talus est un moyen de limiter ces transferts d'eau et de terre. L'infiltration de l'eau réalimentera les réserves d'eau dans le sol pour qu'en été les sécheresses soient plus supportables pour les cultures.



Rappelons que lors de la sécheresse hivernale de 2016-2017, les cultures de blé ont atteint le point de flétrissement dès avril 2017.

Édito

J'ai le plaisir de vous transmettre cette 6^{ème} "Lettre de la Seiche" et de vous faire part des changements que le syndicat de la Seiche a connus ces derniers mois. Alors même que le travail d'évaluation de notre 1^{er} programme d'action avait conclu à la nécessité de poursuivre et de renforcer nos actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau, l'État créait au même moment une nouvelle compétence obligatoire dite GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Ces mutations parfois difficiles à comprendre et à appliquer sur le territoire ont soulevé des débats.

Aussi, depuis 2017 un long dialogue entre les intercommunalités, les communes et notre structure a permis d'aboutir au choix du transfert de cette compétence à notre syndicat. Les élus ont ainsi privilégié une approche par bassin versant pour une application efficace de la GEMAPI et pour poursuivre la coopération existante avec notre structure en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette organisation est adaptée pour mener de façon efficace et au plus près du terrain, les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux d'ici 2027.

La gestion des inondations a quant à elle été transférée à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour une gestion plus cohérente et coordonnée à l'échelle du grand bassin de la Vilaine.

C'est donc dans un contexte mouvant que nous avons travaillé sur la construction du 2nd Contrat Territorial de Bassin Versant. Malgré la baisse des aides, les partenaires financiers sont toujours à nos côtés pour mobiliser tous les acteurs de l'eau autour d'un programme opérationnel de 6 ans (2019-2024).

L'année 2019 sera marquée par le démarrage de ce nouveau programme.

Le Président, Michel Demolder

Différentes orientations ont été retenues pour notre 2nd contrat, parmi lesquelles :

- Intensifier nos actions auprès des agriculteurs en les impliquant individuellement et collectivement pour la reconquête de la qualité de l'eau
- Restaurer les milieux aquatiques et les préserver
- Créer et restaurer les haies bocagères
- Accompagner les collectivités et les particuliers vers le changement de pratiques et promouvoir l'entretien sans pesticide (cf. p 2)
- Multiplier les actions pédagogiques à destination du grand public et des scolaires
- Travailler en lien avec les services en charge d'améliorer les dispositifs d'assainissement collectifs et individuels
- Poursuivre le suivi de la qualité des eaux de nos rivières

Des aides pour financer les talus

Le programme Breizh Bocage subventionne entièrement la construction de talus pour limiter les inondations. Le talus à la charrue forestière, plus petit, est construit sur les parcelles à pente faible ou modérée. Les talus à la pelleteuse, plus solides, sont réalisés sur des parcelles à forte pente (ci-contre).



SBV Seiche
Chemin des bosquets
L'Orangerie
35 410 Châteaugiron
Tél. : 02 99 00 76 41
www.syndicatdelaseiche.fr



Directeur de la publication Michel Demolder
Rédaction équipe du SBV Seiche
Conception Agence Be New 02 96 44 45 22
Crédits photos SBV Seiche
Impression 78 000 exemplaires sur papier PEFC
Publicité Concept - Imprim'Vert



Les intercommunalités membres du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche

Le bassin versant de la Seiche :

- 57 communes / 2 départements (Ille-et-Vilaine et Mayenne) / 2 régions
- 830 km² et près de 1 000 km de rivières
- Des régimes de crues et d'étiages
- 142 000 habitants permanents qui ont besoin d'eau

- Bretagne Porte de Loire Communauté
- Pays de Châteaugiron Communauté
- Rennes Métropole
- Roche aux Fées Communauté
- Vitré Communauté
- Communauté de Communes du Pays de Craon
- Communauté de Communes du Pays de Loiron (non membre à ce jour)

La loi Labbé : un grand pas vers la réduction des pesticides en zones non agricoles

Les pesticides (désherbants, insecticides, fongicides...) représentent un risque pour la santé humaine, principalement pour les utilisateurs, mais aussi pour l'ensemble de la population. Les molécules qu'ils contiennent ont un impact sur l'environnement (rivières, air, sol...) et sur la biodiversité.

Plan Écophyto I de 2008 :
Zones agricoles et non agricoles
Objectif : -50 % pesticides
Résultat : + 5 % pesticides

Plan Écophyto II de 2015 : Objectif 2020 : -25 % / 2025 : -50 %



16 communes et bientôt 18 sont en zéro phyto sur le bassin de la Seiche contre seulement 9 en 2016 !

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé interdit l'application de ce type de produits au niveau des jardins, des espaces verts et des voiries pour les collectivités. Comme de plus en plus de collectivités en France, les communes du bassin versant de la Seiche font des efforts pour limiter l'utilisation des pesticides sur les espaces publics. Elles développent des modes d'entretien plus respectueux de la santé et de l'environnement et elle recourent à des techniques "alternatives" de désherbage.



Cela implique pour les communes une réorganisation du travail des agents.

Par exemple :

- Laisser pousser l'herbe avant d'intervenir (par la tonte, l'arrachage manuel, au ratissoire ou à la débroussailluse) ;
- Adopter la gestion différenciée des espaces : entretenir chaque site en fonction de son usage et de sa fréquentation, favoriser la nature quand c'est possible.

Il faut aussi apprendre à mieux vivre avec la végétation spontanée. Ces nouvelles pratiques ont pour conséquence une présence plus apparente de la végétation. Cela ne résulte pas d'un défaut d'entretien mais au contraire témoigne d'une volonté d'améliorer notre cadre de vie.

Une meilleure connaissance des ruisseaux permet de mieux les protéger : 1 000 km de cours d'eau recensés sur le bassin versant de la Seiche !

Aujourd'hui, les cartes disponibles ne représentent pas de manière exhaustive la présence des cours d'eau et en particulier celle des petits ruisseaux. Cette méconnaissance sur le territoire a un impact majeur sur la qualité de l'eau. En effet, la préservation de la ressource en eau se joue majoritairement au niveau des têtes de bassin versant (autrement dit les petits ruisseaux) qui représentent 75 % de la surface du bassin versant de la Seiche.

La connaissance de l'existence d'un cours d'eau permet de mieux le protéger en adaptant les pratiques agricoles. Par exemple par l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau et le respect des distances d'épandage (lisiers, fumiers, pesticides...).

C'est aussi un moyen efficace d'éviter leur dégradation (enterrement, recalibrage...).

Et vous ?

Par votre soutien, vous pouvez encourager le travail des agents communaux. Pour préserver votre santé et l'environnement, vous aussi vous pouvez réduire l'usage de pesticides dans votre jardin et ainsi contribuer à l'amélioration de votre cadre de vie et de la qualité de l'eau.

À partir du 1^{er} janvier 2019, achat, usage et stockage des pesticides seront INTERDITS AUX PARTICULIERS !

Le non-respect de cette nouvelle réglementation sera passible de sanction.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site internet.

Ceci permet de prévenir des infractions, ayant souvent pour origine une méconnaissance de la réglementation plutôt qu'un acte de malveillance : il était donc indispensable de pouvoir les identifier.



Total de 1 000 km de cours d'eau inventoriés

Une démarche participative

Ainsi en 2017, un groupe de travail a été constitué sur chaque commune du bassin versant, composé d'élus et d'usagers locaux (agriculteurs, associations, riverains...). Chaque groupe communal a ainsi pu suivre et valider les différentes étapes de l'inventaire et apporter ses connaissances du terrain. En lien avec le syndicat, l'EPTB Vilaine (Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine) a prospecté et caractérisé pendant 2 ans des centaines de kilomètres de cours d'eau en respectant au moins 3 des 4 critères suivants :

- La présence d'un **écoulement indépendant des pluies** qui marque la présence d'une source dans au moins une partie de l'année ; un ruisseau peut donc être intermittent et ne pas s'écouler en période sèche ;
- L'existence d'une **berge de plus de 10 cm** entre le fond et le niveau du sol ;
- L'existence d'un **substrat différencié** (sable, gravier, vase...), notablement distinct du sol de la parcelle voisine ;
- La présence d'**organismes inféodés aux milieux aquatiques** comme les invertébrés benthiques, crustacés, mollusques, vers...

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques : un succès menacé par les retards de paiements

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont des contrats de changement ou de maintien des pratiques agricoles signés par des exploitations volontaires. Ces dernières perçoivent une indemnisation pour compenser notamment le manque à gagner et le temps passé résultant de la mise en place de telles pratiques. Ce dispositif est donc contrôlé par l'administration.

Ces mesures portent sur l'agriculture biologique, l'apiculture, le système herbager, la réduction des pesticides, l'entretien du bocage ou des zones humides.

Le Syndicat de la Seiche anime ces MAEC à travers un PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) depuis 2015, première année du dispositif. Il a été prolongé en 2018, compte tenu du niveau de dégradation de la qualité de l'eau du bassin versant de la Seiche, considéré prioritaire au même titre que les aires d'alimentation de captage d'eau potable ou des baies à algues vertes.

Une bonne dynamique de contractualisation

Sur la période 2015-2017 : + de 100 MAEC signées (soit 8 % des 1 255 agriculteurs présents sur le bassin versant de la Seiche)

Cette mesure est déclinée en plusieurs niveaux pour s'adapter à la diversité des situations de départ des exploitations agricoles, à savoir la part d'herbe dans leur surface totale.

Mais de gros retards de paiement

Fin 2018, l'instruction des dossiers 2016 est tout juste achevée. Ce sont donc 2 années de paiement qui sont attendues dans les exploitations agricoles.

Cette situation pourrait mettre à mal l'avenir du dispositif, dans la mesure où certaines exploitations se sont retrouvées dans une situation financière délicate du fait de s'être engagées volontairement dans ces "aides".



Des obligations à respecter (au risque de pénalités financières) :

- ↘ maïs
- ↗ prairie
- **plafonnement** achat d'aliment (soja étranger) / animal
- ↘ pesticides
- **régulateurs de croissance des cultures (raccourcisseurs et durcisseurs de tige)**
- **accompagnement technique à la fertilisation par un organisme agréé**